



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ :
LIGNE 16 DU GRAND PARIS EXPRESS - POLE DE CLICHY-MONTFERMEIL
ETUDE D'INTERMODALITÉ

Administration Générale - Décision 2016-15

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet une étude d'intermodalité relative à la ligne 16 du Grand Paris Express – Pôle de Clichy-Montfermeil,

Vu l'avis de publicité n° 15-177495 paru en ligne sur le BOAMP, le 24 novembre 2015,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition du cabinet **CODRA**, représenté par Cécile BOUCLET, gérante, situé 157, rue des Blains 92220 BAGNEUX,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **le Cabinet CODRA**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **69 810 €/HT soit 83 772 €/TTC**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois, à compter de sa notification.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le 11 AVR. 2016

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu

à la Préfecture le :

Affiché et notifié le :
Le Président,
Michel TEULET

11 AVR. 2016



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »